

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 SEPTEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunt à
Habitat et Humanisme**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2012
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 10 octobre 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 octobre 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

Avait donné procuration :

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARREAU

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À HABITAT ET HUMANISME

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme souhaite réaliser des travaux d'amélioration de 7 logements au 8 rue Collignon.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 200 000 €

Caractéristiques du prêt	PLAI
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,05%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

(2) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 ;

Au cas où La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- signer tous les documents se rapportant à la garantie d'emprunts.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame USQUIN ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La Société Foncière d'Habitat et Humanisme,
- signer tous les documents se rapportant à la garantie d'emprunts.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
~~Vice-Président du Conseil Général des Yvelines~~